

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N° DEL034-19

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190523-DEL034-19-DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 mai 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. CUSSIGH, C. EGEE, G. LE CLOAREC, C. PICCA, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 23 mai 2019)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEE, en date du 20 mai 2019)
M^{me} BRANON-MAILLET Simone (Pouvoir à C. Picca, en date du 19 mai 2019)
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 23 mai 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 21 mai 2019)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 20 mai 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 22 mai 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GERACI Marianne
M^{me} GONZALEZ Gisèle

MADAME ALBERTE BONNIN-DESSARTS A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Voeu : Motion sur la réforme tarifaire de la Mutualité Française de l'Isère (M.F.I.).

Rapporteur : Christiane EGEE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Mutualité Française de l'Isère constate des déficits cumulés importants dans la gestion de certains de ses Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.). Suite à la réforme de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses, la M.F.I. a élaboré une réforme tarifaire dans les établissements dont elle a la responsabilité afin d'assurer un modèle économique pérenne.

La M.F.I. et le Conseil départemental organisent une expérimentation autour de cette réforme tarifaire pour une durée de 5 ans, par le biais d'une nouvelle convention.

Trois des onze établissements gérés par la M.F.I., dont l'E.H.P.A.D. Claudette Chesne à Eybens, sont déficitaires. Le prix de journée (de 63 à 70 €) ne parvient pas à couvrir les dépenses fortement impactées par les charges liées au bâtiment récent et de qualité.

Pour les cinq ans à venir, ces trois établissements vont être concernés par cette nouvelle convention, entraînant :

- une augmentation du prix de journée qui passe à 78 euros pour les nouveaux résidents,
- la fin de l'accueil de nouvelles personnes bénéficiant de l'aide sociale,
- un maintien dans ces EHPAD des résidents bénéficiant de l'aide sociale au moment de la réforme tarifaire.

Élus de la commune de Gières, membres du Syndicat Mixte d'Actions Gérontologiques (SYMAGE), nous rappelons notre attachement à l'habilitation à l'aide sociale des E.H.P.A.D.

Nous déplorons avoir été mis devant un fait accompli lors du comité syndical du SYMAGE du 27 novembre 2018, alors que l'autorisation de signature de la convention par le président du département datait du 20 novembre 2018.

Nous considérons l'absence d'information voire de consultation en amont de cette réforme comme un manque de considération à l'égard des communes du SYMAGE qui se sont considérablement investies dans la réalisation du projet de l'E.H.P.A.D. Claudette Chesne.

Ceci remet en cause les dispositions de la convention de partenariat du 3 avril 2014 entre la M.F.I. et le SYMAGE, le protocole d'accord du 22 juillet 2015 précisant que l'E.H.P.A.D. bénéficie d'une habilitation à l'aide sociale permettant ainsi aux plus démunis de recourir à l'aide sociale.

Enfin, nous sommes très inquiets des conséquences de ce choix tarifaire pour les habitants des communes participant au SYMAGE. Nous ne pouvons pas accepter la perte du libre choix d'un établissement pour des concitoyens bénéficiant de l'aide sociale, à travers un refus d'accès. Par ailleurs, malgré son caractère « provisoire » et « expérimental », cette réforme laisse augurer une spécialisation voire une ségrégation des E.H.P.A.D. basée sur le niveau de ressources des résidents. Nous sommes bien loin des valeurs portées par le C.C.A.S. et la commune de Gières qui ont soutenu et se sont investis dans ce projet.

Nous demandons donc que des solutions alternatives soient étudiées afin de continuer à permettre l'accès des candidats bénéficiant de l'aide sociale à l'E.H.P.A.D. Claudette Chesne.

Monsieur le Maire propose d'adresser ce vœu à la Mutualité Française de l'Isère.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 23 mai 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre VERRI.